

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 2 3 FEV. 2023



ID: 085-200081115-20230217-DECRE\_2023\_027-AR

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2023 027

MV-2021-15 \_ Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre et de design d'espace pour la rénovation énergétique et l'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la notification du marché au Cabinet Interstices, mandataire du groupement en date du 21 mai 2021, Considérant le temps supplémentaire passé par le maitre d'œuvre suite à la relance de la consultation due à des contretemps administratifs,

# DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de design d'espace pour la rénovation énergétique et l'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière porte sur des prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'œuvre sur la phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux.

#### **ARTICLE 2**

Le montant de l'avenant n°1 au Marché susvisé s'élève à 1 805,30 € HT soit un pourcentage d'écart introduit par celui-ci à + 5,1 % par rapport au montant du marché initial, portant ainsi le montant du marché à 37 190,30 € HT.

#### ARTICLE 3

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de design d'espace pour la rénovation énergétique et l'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

#### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 22/02/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

